Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602087-20260423-2026_4_5-DE

COMMUNE DE SAINT BRIEUC DE MAURON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Brieuc de Mauron, dûment convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Charles- Edouard FICHET.

Etaient présents :
Mmes et MM. FICHET Charles-Edouard – MENIER Corinne - de KERSABIEC Brieuc – LEBRETON fabienne – BUREL Alain – GOUEZ Hélène – LUTZ Philippe – REYNAUD Lucie – MARSEAUD Pascal – TABOT Odile - MENIER Nathanaël

Etaient absents :

Nombre de conseillers : 11
Présents : 11
Votants : 11

Mme TABOT Odile a été nommée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026-4-5- Vote du taux d'imposition 2026
Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux de 2025 et les fixer comme suit :

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 14,46 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 37,07 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Extrait certifiée conforme
Fait à St Brieuc de Mauron
Le 23 avril 2026
Le Maire,
Charles-Edouard FICHET

MAIRIE DE ST BRIEUC DE MAURON (56430)

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602087-20260423-2026_4_5-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 208 SAINT BRIEUC DE MAURON
ARRONDISSEMENT : 56 PONTIVY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PONTIVY

TAUX FDL 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	239 445	32,60	93,27	245 300	79 968	32,60	79 967,80
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	50 878	37,07	120,85	51 300	19 017	37,07	19 016,91
Taxe d'habitation (TH)	64 427	14,46	48,67	64 900	9 385	14,46	9 384,54
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	108 370		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

108 369,25

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	108 370 / 108 370 = 1	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			3 904	0	4 418	8 293	16 615

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
108 369,25		16 615		124 984,25

A VANNES
Le 10 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCOIS PUJOLAS

Le Maire,
Le
Pour la Commune

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602087-20260423-2026_4_5-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 208 SAINT BRIEUC DE MAURON
ARRONDISSEMENT : 56 PONTIVY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PONTIVY

FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	228
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	3 676
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	14 199
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	21 885
c. Par la loi (autres)	142
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	64 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,103699
d. Taux FB commune 2020	17,34
e. Taux FB département 2020	15,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national (12)	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental (13)	Taux plafonds de 2026 (14)	Taux des EPCI de 2025 (15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) (16)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	39,57	99,48	6,21	93,27
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	50,70	127,98	7,13	120,85
Taxe d'habitation (TH)	23,67	23,54	59,18	10,51	48,67
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	11,86
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	25,92